

Leudelage, 2 avril 2025
N.réf. 25/0360/JG

AVIS DE PUBLICATION

Administration communale de Leudelage

EAU-AUT-25-0302

Conformément à l'article 24 § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'autorisation EAU-AUT-25-0302 concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un dépôt forestier et des infrastructures nécessaire à son exploitation à Leudelage est ouverte à l'inspection du public du 2 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus au bureau de la population en la mairie de la Commune de Leudelage.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI-DEMOLING
Jean-Pierre ROEMEN

